SEANCE DU 29 MARS 2022

<u>Présents</u>: (11) PARISCOAT, LE BLOAS, DELET, PRIGENT, COATRIEUX, PRIGENT-CADIOU, HERVE, JOURAND, THORAVAL, CHERITEL, DANIEL, COSSIN.

Absents: (4) POULLAIN, MONFORT, THORAVAL, JACOB

Secrétaire de séance : Mr DELET Jean-Hubert

<u>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DRESSES PAR LE RECEVEUR</u> MUNICIPAL ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DRESSES PAR LE MAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le budget communal et les deux budgets annexes de lotissement
 - Approuve l'intégralité des comptes de gestion 2021 présentés.
 - Approuve l'intégralité des comptes administratifs 2021 présentés.

•

BUDGET PRIMITIF 2022. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire présente aux élus l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 :

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les taux des différentes taxes comme suit pour l'année 2022 :
- Foncier Bâti : 40,03 % (20.50% + 19.53%)
- Foncier non bâti: 93,82 %

<u>VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : COMMUNE, LOTISSEMENT ET LOTISSEMENT DE PARC MIN GUEN</u>

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- approuve comme suit, les différents budgets primitifs 2022

Le budget communal s'équilibre à la somme de 848 765,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 577 807,99 € en section d'investissement.

Le budget lotissement s'équilibre à la somme de 63 564.83 € en section de fonctionnement et à la somme de 54 686.83 € en investissement.

Le budget lotissement de Parc Min Guen s'équilibre à la somme de 279 219,99 € en section de fonctionnement et à la somme de 250 226,99 € en investissement.